



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20230925-D_2023_8_16-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2023_8_16**

L' an deux mille vingt trois, le lundi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente - Mairie de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 19 Septembre 2023

Présents : 23

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE- ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 31

**Objet : Projet extension de la ZA
Balagère sur la commune de
Chambonas - Validation des
critères d'attribution des lots et
des conditions de vente**

Pouvoirs :

Madame DESCHANELS Georgette a donné pouvoir à Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MANIFACIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François BORIE

Les Vice-présidents en charge de l'aménagement et de l'économie, M. Lionnel Robert et M. Thierry Bruyère-Isnard ont souhaité réunir les commissions thématiques correspondantes lors d'une réunion dédiée sur le projet de ZA, sous la forme d'une intercommission qui s'est tenue le 13 juin dernier à Saint-Paul-le-Jeune.

Lors de cette réunion, il a été proposé et amendé les critères d'attribution qui permettront d'attribuer les lots de la future ZA aux entreprises candidates. Ils se résument ainsi :

- Création d'emplois nets,
- Activités ou services non existants sur le territoire,
- Impact favorable lié à la relocalisation dans une ZA,
- Situation financière saine de l'entreprise,
- Entreprise à jour des obligations fiscales et sociales,
- Impact globalement positif pour l'économie du territoire.

Par ailleurs, dans la limite de la légalité, les élus souhaiteraient mettre les conditions de ventes suivantes :

Préalable : Etablissement d'un cahier des charges de cession ou de concession d'usage de terrains afin de formaliser et rendre ainsi opposables certaines exigences de la collectivité vis-à-vis des acheteurs, à savoir :

- 1) Affectation / usages autorisés sur la zone : activités artisanales uniquement / pas d'activités commerciales : une fois les lots attribués, tout acte de vente, de division, de location, de mise à disposition gracieuse, de partage ou de cessation d'activité doit être passé sous la condition résolutoire du maintien de l'affectation. Si l'affectation n'est pas maintenue, la Communauté de Communes pourra exiger que les immeubles lui soient rétrocédés, ou soit vendus à un acquéreur désigné ou agréé par elle.
- 2) Obligations de conservation et d'entretien des terrains et bâtiments : afin de conserver un aspect qualitatif à la zone.
- 3) Engagement sur des délais d'exécution des constructions de bâtiments (PC, début et fin des travaux) : en cas de

non-respect des délais, la CDC bénéficierait d'un droit de retour.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 007-200039832-20230925-D_2023_8_16-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres
VALIDE les critères d'attribution et les conditions de ventes proposées,
AUTORISE le Président et le Vice-président à solliciter les accompagnements ad hoc pour formaliser dans les règles ces conditions,
DONNE MANDAT au Président pour engager toute démarche ou signer tout document afférent à la présente décision.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 25/09/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le